ZONE NATURELLE D'HABITAT (NH)

La zone Nh correspond aux constructions s'étalant du bourg jusqu'au Nord de la commune, le long du chemin de Saint-Bris-le-Vineux. Sur ce secteur, l'étalement urbain important des années passées rend plus compliqué l'accès aux équipements communaux. La faible lisibilité du front urbain ne facilite pas la cohabitation piétons/véhicules. La problématique de l'accès à l'eau des grands animaux est également importante. La commune a donc fait le choix de ne pas autoriser de nouvelles habitations et de recentrer l'urbanisation autour du bourg.

Cette zone permet tout de même la réalisation d'extensions et d'annexes afin de permettre l'évolution des constructions existantes. Cette zone a été exclue du calcul de densification puisqu'aucune nouvelle construction principale n'y est autorisée.

La zone Nh présente une superficie de 5 hectares.



Figure 92 : zone Nh du zonage (réalisation CDHU)